

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
11265

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 AVRIL 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Actualisation du tableau récapitulatif nominatif des indemnités brutes de fonction
des conseillers départementaux.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Administration Générale et Services Généraux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L3123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que « les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le 2^{ème} alinéa de l'article L3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental ».

Au mois de décembre 2018, suite à la démission de Monsieur Thierry SANTELLI du poste de vice-président, Monsieur Maurice REY a été désigné 13^{ème} vice-président.

Le présent rapport a donc pour objet d'actualiser à compter du 1er janvier 2019 le tableau annexé à la délibération n° 46 du 14 décembre 2018 relative aux indemnités de fonction des membres du conseil départemental pour tenir compte des nouveaux mandats de Monsieur Thierry SANTELLI (membre de la commission permanente) et de Monsieur Maurice REY (vice-président).

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire dans la mesure où les dépenses ont été prévues au budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL